

## Procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 7 avril 2026 à 18 heures 30

**Présents :** Sandrine Boire, Thierry L'huillier, Claire Jolivet-Servant, Eric Huet, Sabrina Clermont, François Magne, Murielle Knoll Gombert, Christian Asse, Béatrice Gautier, Laurent Weinreich, Nesrine Langin, Pierre Carrel, Catherine Letellier, Jean-Michel Eude, Véronique Gicquel-Auzannet, Corentin Riou, Marinette Lebon, Guillaume Legrand, Anne Fablet Renaut, Quentin Blanchard, Maxime Soubien-Cliquet, Delphine Besson, Arthur Carpentier, Mathilde Bertho, Marine Dubois, François Jamrot.

**Excusés :** Edith Aubert, Cyril Manson

**Pouvoirs :**

Edith Aubert a donné pouvoir à Marinette Lebon  
Cyril Manson a donné pouvoir à Nesrine Langin

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Corentin RIOU a été désigné secrétaire de séance

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes délégations attribuées aux adjoints élus le 20 mars 2026 désignés par arrêté.

**Adjoints**

1 <sup>ère</sup> adjointe	Sandrine BOIRE	En charge de l'environnement, des foires et traditions
2 <sup>ème</sup> adjoint	Thierry L'HUILLIER	En charge de la culture, du patrimoine
3 <sup>ème</sup> adjointe	Claire JOLIVET-SERVANT	En charge de l'animation, du commerce et de la jeunesse

4 <sup>ème</sup> adjoint	Laurent WEINREICH	En charge des interventions techniques et de la protection des populations
5 <sup>ème</sup> adjointe	Véronique GICQUEL-AUZANNET	En charge des affaires sociales et du logement
6 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Michel EUDE	En charge de la sécurité et des affaires juridiques
7 <sup>ème</sup> adjointe	Sabrina CLERMONT	En charge de l'administration générale et des ressources
Conseiller Municipal délégué	Christian ASSE	En charge du patrimoine bâti, des voiries et des réseaux
Conseiller Municipal délégué	Anne FABLET RENAUT	En charge des associations et des projets culturels

## I – ADMINISTRATION GENERALE

### REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Vu le projet de règlement intérieur joint à la présente,

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur reprend en grande partie les règles édictées dans le C.G.C.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** le règlement intérieur

## LES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée communale que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Ces commissions sont constituées du Maire et des élus dont un a été désigné responsable de cette commission (il est appelé rapporteur). Le Maire est Président de droit de chacune d'elles et l'adjoint en charge de la délégation correspondante est désigné Vice-Président.

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 1650 1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. Cette commission, présidée par le Maire de la commune, est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Général des Finances Publiques de Basse-Normandie sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent la mise en place du conseil municipal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DESIGNE** les commissaires suivants :

Catégorie des redevables	Membres titulaires	Membres suppléants
	Nom, prénom et adresse	Nom, prénom et adresse
Taxe foncière des propriétés bâties ou non bâties	Sabrina CLERMONT 9 rue du Poirier de Chio 14130 PONT L'EVEQUE	Christine VOISARD 23 rue J. de Brucourt 14130 PT L'EVEQUE
	Claire JOLIVET-SERVANT 20 chemin de la forge du breuil 14950 St ETIENNE LA THILLAYE	Béatrice GAUTIER 3, Allée des Cardamines 14130 PONT L'EVEQUE
	Louis MAURAY 5 rue de Geffosse 14130 PONT L'EVEQUE	Catherine LETELLIER 1 rue de Launay 14130 PONT L'EVEQUE
	Jean-Pierre CROZET 4 allée de l'Yvie 14130 PT L'EVEQUE	Françoise BAUDY 6, allée de l'Yvie 14130 PT L'EVEQUE
	Michel LEMAÇON 268 chemin d'Englesqueville 14130 PONT L'EVEQUE	Yves DESHAYES 415 chemin du bois amiot 14950 St ETIENNE LA THILLAYE
	Nesrine LANGIN 941 chemin des friches 14130 St HYMER	Maxime SOUBIEN CLIQUET 16 Rue des stellaires 14130 PONT L'EVEQUE
	Patrick VERRON 1714 route de Honfleur 14130 PONT L'EVEQUE	Murielle KNOLL GOMBERT 2 Allée du douet d'Auge 14130 PONT L'EVEQUE
	Pierre CARREL 52 Rue Thouret 14130 PONT L'EVEQUE	Delphine BESSON 10 Rue gustave Flaubert 14130 PONT L'EVEQUE

Taxe d'habitation	Pascal BANCE 9A rue G Clémenceau 14130 PONT L'EVEQUE	Arthur CARPENTIER 17 rue Gustave Flaubert 14130 PT L'EVEQUE
	Pierre BOUGARD 953 Route de la Falaise 14 ST ANDRE D HEBERTOT	Solen COUDRON 979 route de st hymer 14130 PONT L'EVEQUE
	François HAVARD 1 place des Hunières 14130 PONT L'EVEQUE	Yolande JACQUIN La lézaridière 14130 SURVILLE
	Thierry L'HUILLIER 37 rue Georges Clémenceau 14130 PONT L'EVEQUE	Guillaume LEGRAND 1 Cour de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE
Cotisation Foncière des Entreprises	Vincent LEBRUN Le pré adam 14130 PIERREFITTE EN AUGE	Laurent WEINREICH 359 route de Trouville 14130 PONT L'EVEQUE
	François MAGNE 221 Chemin des Villains 14130 ST BENOIT D'HEBERTOT	Vincent SPELT Chemin Drumard 14130 PONT L'EVEQUE
	Eric HUET 8 place Saint Melaine 14130 PONT L'EVEQUE	Christian DROUIN 1895 Route de Trouville 14130 PONT L'EVEQUE
	Michel LEPAISANT 30 Rue St Michel 14130 PONT L'EVEQUE	Patrice PATTE 9 rue Gamare 14130 PONT L'EVEQUE

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

Président : Jérémy ROSEAU

Titulaire	Suppléants
Laurent WEINREICH	Marinette LEBON
Pierre CARREL	Claire JOLIVET-SERVANT
Sabrina CLERMONT	Véronique GICQUEL-AUZANNET
François MAGNE	Quentin BLANCHARD
Delphine BESSON	Eric HUET

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres

**COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS  
(DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC)**

Désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

Président : Jérémy ROSEAU.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Laurent WEINREICH	Claire JOLIVET-SERVANT
Delphine BESSON	Sandrine BOIRE
Marinette LEBON	Cyril MANSON
Nesrine LANGIN	Maxime SOUBIEN-CLIQUET
Sabrina CLERMONT	Véronique GICQUEL-AUZANNET

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la composition de la Commission d'Ouverture des Plis (Délégation de Service Public)

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

Président : Jérémy ROSEAU

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Sabrina CLERMONT	Jean Michel EUDE
Edith AUBERT	Claire JOLIVET-SERVANT
Véronique GICQUEL-AUZANNET	Quentin BLANCHARD
Anne FABLET RENAUT	Maxime SOUBIEN-CLIQUET
Marinette LEBON	Murielle KNOLL GOMBERT

Désignation du rapporteur de la commission : Sabrina CLERMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la composition de la Commission Comité Social Territorial

## COMMISSION DES FINANCES

Désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

Président : Jérémie ROSEAU

Titulaires	Suppléants
Sabrina CLERMONT	Béatrice GAUTIER
Pierre CARREL	Murielle KNOLL GOMBERT
Guillaume LEGRAND	Mathilde BERTHO
Nesrine LANGIN	Anne FABLET RENAUT
Sandrine BOIRE	Corentin RIOU

Désignation du rapporteur de la commission : Sabrina CLERMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la composition de la Commission des Finances

## COMMISSION PLENIERE

Elle est constituée de l'ensemble des membres du conseil municipal et traitera des sujets portant sur les projets du territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la composition de la Commission Plénière (Projet de Territoire) constituée de l'ensemble des membres du conseil municipal

## COMMISSION CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE

Désignation de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants

Président : Jérémie ROSEAU

Titulaires	Suppléants
Sandrine BOIRE	Jean-Michel EUDE
Maxime SOUBIEN-CLIQUET	Quentin BLANCHARD
Laurent WEINREICH	Eric HUET
Véronique GICQUEL-AUZANNET	Nesrine LANGIN
Mathilde BERTHO	Marinette LEBON
Béatrice GAUTIER	Murielle KNOLL GOMBERT
François JAMROT	Cyril MANSON
Arthur CARPENTIER	Corentin RIOU

Désignation du rapporteur de la commission : Sandrine BOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la composition de la Commission Cadre de Vie – Développement Durable

## COMMISSION COMMERCE ET EVENEMENTIELS

Désignation de 8 membres titulaires et 6 membres suppléants

Président : Jérémie ROSEAU

Titulaires	Suppléants
Catherine LETELLIER	Anne FABLET RENAUT
Sandrine BOIRE	Murielle KNOLL GOMBERT
Claire JOLIVET-SERVANT	Maxime SOUBIEN-CLIQUET
Laurent WEINREICH	Jean Michel EUDE
Eric HUET	Véronique GICQUEL-AUZANNET
Marinette LEBON	Guillaume LEGRAND
Béatrice GAUTIER	
Thierry L'HUILLIER	

Désignation des rapporteurs de la commission en fonction des sujets : Sandrine BOIRE et Claire JOLIVET-SERVANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la composition de la Commission Commerce et Evénementiels

## COMMISSION TRAVAUX – RESEAUX DIVERS ET MOBILITES

Désignation de 9 membres titulaires

Président : Jérémy ROSEAU

<b>Titulaires</b>
Laurent WEINREICH
Christian ASSE
Véronique GICQUEL-AUZANNET
Delphine BESSON
Mathilde BERTHO
Quentin BLANCHARD
Béatrice GAUTIER
Sandrine BOIRE
François JAMROT

Désignation du rapporteur de la commission : Laurent WEINREICH

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la composition de la Commission Travaux – Réseaux Divers et Mobilités

## COMMISSION COMMUNICATION ET MAGAZINE MUNICIPAL

Désignation de 7 membres titulaires

Président : Jérémy ROSEAU

<b>Titulaires</b>
Claire JOLIVET-SERVANT
Murielle KNOLL GOMBERT
Catherine LETELLIER
Pierre CARREL
Christian ASSE
François MAGNE
Marinette LEBON

Désignation du rapporteur de la commission : Claire JOLIVET-SERVANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la composition de la Commission Communication et Magazine Municipal

### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Désignation de 9 membres titulaires

Président : Jérémy ROSEAU

Titulaires
Thierry L'HUILLIER
Mathilde BERTHO
Marine DUBOIS
Pierre CARREL
Murielle KNOLL GOMBERT
Anne FABLET RENAUT
Véronique GICQUEL-AUZANNET
Jean-Michel EUDE
Maxime SOUBIEN-CLIQUET

Désignation du rapporteur de la commission : Thierry L'HUILLIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la composition de la Commission des Affaires Culturelles

### COMMISSION DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

Désignation de 8 membres titulaires

Président : Jérémy ROSEAU

Titulaires
Anne FABLET RENAUT
Marine DUBOIS
Murielle KNOLL GOMBERT
Sandrine BOIRE
Thierry L'HUILLIER
Maxime SOUBIEN-CLIQUET
Sabrina CLERMONT
Nesrine LANGIN

Désignation du rapporteur de la commission : Anne FABLET RENAUT

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la composition de la Commission Développement de la vie Culturelle et Associative

### COMMISSION SECURITE PUBLIQUE ET PREVENTION DES RISQUES

Désignation de 6 membres titulaires

Président : Jérémie ROSEAU

Titulaires
Laurent WEINREICH
Jean-Michel EUDE
Quentin BLANCHARD
Eric HUET
Béatrice GAUTIER
Marine DUBOIS

Désignation du rapporteur de la commission : Laurent WEINREICH

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la composition de la Commission Sécurité Publique et Prévention des Risques

### COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE

La composition de cette commission dépend du nombre des listes élues lors du dernier renouvellement,

**Considérant** l'élection d'une seule liste, la commission sera composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeunes conseiller municipal.

Monsieur Pierre CARREL, 1<sup>er</sup> conseiller municipal accepte de participer à la commission

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la composition de la Commission de Contrôle de la Régularité de la Liste Electorale

Il est nécessaire de proposer

Délégué du Tribunal	
1 membre titulaire	Corentin RIOU
1 membre suppléant	Marine DUBOIS
Délégué du Préfet	
1 membre titulaire	Nesrine LANGIN
1 membre suppléant	François MAGNE

## DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

### DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU C.C.A.S.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **FXE** à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### DESIGNATION DES MEMBRES AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération ci-dessus fixant le nombre de membres du conseil d'administration à 12 et demande à l'assemblée municipale de procéder à l'élection de 6 délégués du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DESIGNE** les 6 délégués du conseil au sein du conseil d'administration du CCAS, comme suit :

Titulaires
Véronique GICQUEL-AUZANNET
Marinette LEBON
Edith AUBERT
Marine DUBOIS
Anne FABLET RENAUT
Sabrina CLERMONT

## DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

### CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-L'ÉVÊQUE

Désignation d'un membre titulaire :

- Jérémie ROSEAU

### COLLEGE FLAUBERT

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

- Claire JOLIVET-SERVANT, membre titulaire
- Marine DUBOIS, membre suppléant

### REPRESENTANT ECOLE PUBLIQUE

Désignation d'un membre titulaire :

- Corentin RIOU

### REPRESENTANT ECOLE PRIVEE

Désignation d'un membre titulaire :

- Quentin BLANCHARD

### CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE (CMPP)

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

- Marinette LEBON, membre titulaire
- Edith AUBERT, membre suppléant

### PREFECTURE – CORRESPONDANT DEFENSE

Désignation d'un membre titulaire :

- Corentin RIOU

### MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (M.J.C.)

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

- Anne FABLET RENAUT, membre titulaire

- Sandrine BOIRE, membre suppléant

### PARTELIOS – CONSEIL DE SURVEILLANCE

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

- Marinette LEBON, membre titulaire
- Véronique GICQUEL-AUZANNET, membre suppléant

### PREFECTURE – CORRESPONDANT PANDEMIE GRIPPALE

Désignation d'un membre titulaire :

- Marinette LEBON

### ELECTION DES MEMBRES A L'OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATIONS (O.M.A)

L'OMA comprend 21 membres composés de 11 membres adhérents ou membres d'honneur et de 10 membres de droit désignés par le Conseil Municipal.

<b>Membres désignés par le Conseil Municipal</b>
Thierry L'HUILLIER
Edith AUBERT
Laurent WEINREICH
Marinette LEBON
Murielle KNOLL GOMBERT
Véronique GICQUEL-AUZANNET
Anne FABLET RENAUT
Maxime SOUBIEN-CLIQUET
Claire JOLIVET-SERVANT
Pierre CARREL

### ELECTION DES MEMBRES AU SYNDICAT D'EAU DE LA FONTAINE RUANTE

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

- Delphine BESSON, membre titulaire
- Laurent WEINREICH, membre suppléant

## ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES (CLECT)

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

- Sabrina CLERMONT, membre titulaire
- Sandrine BOIRE, membre suppléant

## CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

- Mathilde BERTHO, membre titulaire
- Quentin BLANCHARD, membre suppléant

LE CONSEIL Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la désignation des délégués du conseil municipal qui siégeront au sein des organismes extérieurs

## ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT D'EAU DE ST BENOIT D'HEBERTOT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2025, la ville a sollicité son entrée dans le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint Benoît d'Hébertot, ce dernier a approuvé cette intégration le 10 décembre 2025 qui a été confirmée par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2025 approuvant les changements statutaires du syndicat au premier janvier 2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2121-33 et L.5211-7,

**Vu** la délibération du 10 décembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Benoît d'Hébertot se prononce favorablement pour l'adhésion de la commune de Pont l'Evêque au syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et approuve la modification des statuts du syndicat en ce qui concerne la représentation des communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 portant adhésion de la commune de Pont l'Evêque dans le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Benoît d'Hébertot,

**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des 12 représentants titulaires pour représenter la commune, au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Benoît d'Hébertot.

LE CONSEIL Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** la composition des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Benoît d'Hébertot comme suit :

Pierre CARREL	Laurent WEINREICH	Nesrine LANGIN
François MAGNE	Jérémy ROSEAU	Véronique GICQUEL-AUZANNET
Christian ASSE	Edith AUBERT	Thierry L'HUILLIER
Mathilde BERTHO	Marinette LEBON	Cyril MANSON

### DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES AU SDEC ENERGIE

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

**VU**, les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

**CONSIDERANT** que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « *Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués* ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

LE CONSEIL Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** la composition des délégués au SDEC ENERGIE comme suit :

Titulaires
Delphine BESSON
Jean-Michel EUDE

### DÉSIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS SIEGEANT AU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER GAL PAYS D'AUGE

Le Département du Calvados est lauréat de l'appel à candidatures régional LEADER pour la période 2023-2027. Le territoire bénéficie ainsi d'une enveloppe de 1 536 613 millions d'euros sur 5 ans pour financer des projets innovants, participant au dynamisme et à l'attractivité des zones rurales et facilitant les coopérations.

Le GAL Pays d'Auge bénéficiait déjà de ces financements sur la période 2014-2022, dont le périmètre couvrait les 5 EPCI suivants :

1. CC Normandie Cabourg Pays d'Auge
2. CC Cœur Côte Fleurie
3. CC Terre d'Auge
4. CC du Pays de Honfleur Beuzeville (dans sa partie calvadosienne)
5. CA Lisieux-Normandie

Le GAL Pays d'Auge couvre ainsi un vaste territoire composé de 160 communes éligibles et près de 160 000 habitants.

Le programme LEADER est animé et piloté par un comité de programmation, composé d'un collège public et d'un collège privé. Cette instance, qui se réunit une fois par trimestre, est garante de la bonne marche du programme tout au long de sa mise en œuvre. Elle a notamment pour rôle de sélectionner les projets qui bénéficieront de fonds LEADER et suivre la progression du programme.

Le comité de programmation du futur GAL sera composé de 16 binômes au sein du collège public (élus communautaires et élus de communes peu dense et de taille intermédiaire), et 17 binômes au sein du collège privé (représentants d'associations, d'entreprises, de chambres consulaires...).

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du comité de programmation LEADER.

LE CONSEIL Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

• **DÉSIGNE**

Titulaire	Suppléant
Jérémy ROSEAU	Sandrine BOIRE

comme représentants au comité de programmation LEADER GAL PAYS D'AUGE.

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

La Ville de Pont l'Evêque adhère au CNAS depuis le 1er janvier 2018.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex,

Cet organisme national a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et pour ce faire, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

Il est stipulé dans la convention qu'un délégué local élu doit être désigné au conseil municipal.

LE CONSEIL Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE** Madame Véronique GICQUEL-AUZANNET pour représenter la Ville au sein du CNAS lors de l'assemblée générale annuelle

### **DELEGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'accorder les délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières. Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De réviser dans la limite  $\pm 25\%$  maximum du tarif applicable à la signature du présent arrêté, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° De procéder, dans les limites de 500 000 € par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 216 000 € ht (seuil procédure formalisée applicable 01/01/ 26), pour les marchés passés par l'entité adjudicatrice opérant sur les secteurs de l'assainissement, de l'énergie dont les montants sont inférieurs à 432 000 €ht , et en matière de travaux ou contrat de concession dont le montant est inférieur à 5 404 000 € ht (seuil procédure formalisée applicable 01/01/26) ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs d'un montant maximum de 10 000€ qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les biens situés dans l'emprise d'une Opération Aménagement Programmé ou sur un emplacement réservé situé sur le territoire communal du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale et pour toute opération inférieure à 500 000 €;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune
- dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- Transiger avec les tiers, dans la limite de 1 000 €, dans le cadre d'une transaction définie aux articles 2044 et suivants du code civil pour résoudre des litiges entre l'administration et des tiers.

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 800 000 € autorisé par le conseil municipal,

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemptions des biens situés dans l'emprise d'une Opération Aménagement Programmé ou sur un emplacement réservé situé sur le territoire communal du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale, et le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour les biens situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quel qu'en soit l'objet, dans la limite de 2 000 000 € HT par opération ;

24° De procéder, dans les limites des opérations inscrites au budget ou au plan pluriannuel d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

LE CONSEIL Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs aux délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

## INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE – DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire expose :

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 00/04/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

**Considérant** que les articles L.2123 et L.2123-24 du CGT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

	% de l'IB 1027 (IM 835)*	soit en euros	Nombre d'élus	Enveloppe légale
<b>Maire</b>	58,30%	2 396,43 €	1	2 396,43 €
<b>adjoints</b>	23,32%	958,57 €	8	7 668,56 €
<b>TOTAL</b>				<b>10 064,99 €</b>

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Considérant** que la commune de PONT-L'ÉVÊQUE compte 5187 habitants

LE CONSEIL Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

	% de l'IB 1027 (IM 835)*	soit en euros	Nombre	Enveloppe votée
<b>Maire</b>	58,30%	2 396,43 €	1	2 396,43 €
<b>1er, 2ème, 3ème, 5ème et 7ème adjoint</b>	23,32%	958,57 €	5	4 792,85 €
<b>4ème et 6ème adjoint</b>	11,50%	472,70 €	2	945,40 €
<b>Conseiller délégué 1 et 2</b>	11,50%	472,70 €	2	945,40 €
		<b>TOTAL</b>		<b>9 080,08 €</b>

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal
- **DE DIRE** que les indemnités de fonction soient payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123 20 à L.2123-24-1 ;

**Vu** la délibération n° 2026804825 du 07/04/2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

LE CONSEIL Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que La commune de Pont-l'Évêque bénéficiant de la faculté de majoration prévue par l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités de fonction :
  - du maire,
  - des adjoints,
  - des conseillers municipaux délégués (le cas échéant),
sont majorées de 15% dans la limite des plafonds réglementaires comme suit :

	% de l'IB 1027 (IM 835)*	soit en euros	Nombre	Enveloppe votée	Majoration Chef Lieu (+15%)
Maire	58,30%	2 396,43 €	1	2 396,43 €	2 755,89 €
1er, 2ème, 3ème, 5ème et 7ème adjoint	23,32%	958,57 €	5	4 792,85 €	5 511,78 €
4ème et 6ème adjoint	11,50%	472,70 €	2	945,40 €	1 087,21 €
Conseiller délégué 1 et 2	11,50%	472,70 €	2	945,40 €	1 087,21 €
<b>TOTAL</b>				<b>9 080,08 €</b>	<b>10 442,09 €</b>

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## II – FINANCES

### FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

**Considérant** que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Considérant** qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

**Considérant** qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

**Considérant** par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

**Considérant** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

**Considérant** que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

**Considérant** que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

LE CONSEIL Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus soit une somme annuelle d'environ 12 000 euros
  
- **VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
  - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
  - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc...)
  
- **DECIDE** que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :
  - Les frais d'enseignement ;
  - Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
  
- **DECIDE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - Agrément des organismes de formations ;
  - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
  - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

Un élu ne pourra pas mobiliser plus de 10% de l'enveloppe budgétaire annuelle, sauf dérogation spéciale accordée par le Maire.

## PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service public d'assainissement collectif, dans les conditions fixées par les articles 1411-1 à 1411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport qu'il a établi sur ce projet de délégation de ce service.

LE CONSEIL Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de lancer une procédure de délégation du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF par concession pour une durée de 12 ans, sur le périmètre de la commune

Le montant estimé de la concession est de 460 000 €HT par an, soit 5 520 000 €HT sur 12 ans.

- **DECIDE** de lancer une consultation dans les conditions prévues aux articles précités.

### III – PERSONNEL

### DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CLERMONT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison du remplacement suite au départ en retraite de la responsable ressources humaines,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

LE CONSEIL Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la création d'un emploi de rédacteur permanent à temps complet
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, comme suit :  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Rédacteur  
Grade : Rédacteur :
  - ancien effectif 0
  - nouvel effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64131

#### IV – INFORMATIONS AU MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal une boutonnière avec l'indication Adjoint – Adjointe – Conseiller Municipal – Conseillère Municipale, leur permettant d'être identifiés lors des manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45

Le Secrétaire de séance,

Corentin RIOU



Le Maire,



Jérémy ROSEAU